

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2017

Nombre des membres du conseil municipal en exercice : 158

Nombre de conseillers municipaux présents : 100

Date de la convocation : 2 mars 2017

Date d'affichage du compte-rendu et des délibérations : 22 mars 2017

Le jeudi neuf mars deux mille dix-sept, à 20 h 00, le conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à Roussay, salle des loisirs, sous la présidence de Didier Huchon, maire.

Conseillers municipaux présents : (100) Laurence Adrien-Bigeon, Véronique Antunes-Baptista, Alain Arial, Marie-Josèphe Audoin, Marie-Bernadette Audouin, Philippe Bacle, Claire Baubry, Magali Belleval, Marion Berthommier, Dominique Besnier, Daniel Billaud, Philippe Blanchard, Gilles Blanchard, Dominique Bochereau, Jérôme Boidron, Virginie Boinot, Sylvie Boissinot, Isabelle Bouron, Jean-Luc Brégeon, Fabrice Bréhéret, Catherine Brin, Georges Brunetière, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, Rita Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Paul Chupin, Paul Clémenceau, Rémy Clochard, Maryse Coutolleau, Pierre Devêche, Emilie Douillard, Anthony Drouet, Christelle Dupuis, Alain Essolito, Cécile Fleurance, Jean-René Fonteneau, Jean-Marie Frouin, Soizic Frouin, Franck Gaddi, Stéphane Gandon, Roland Gerfault, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Rebecca Graveleau, Nathalie Griffon, Hervé Griffon, Florence Grimaud, Nathalie Grolleau, Yohan Guédon, Philippe Guicheteau, Sabrina Guimbretière, Nicole Guinaudeau, Muriel Harrault, Rachel Hérault, Didier Huchon, Christophe Huet, Patricia Kieffer, Colette Landreau, Joël Landreau, André Léauté, Sandrine Lebon, Matthieu Leray, Nathalie Leroux, Marie-Annette Levêque, Paul Manceau, Yves Marquis, Jean-Louis Martin, Benoit Martin, Sébastien Mazan, Allain Merlaud, Chantal Moreau, Geneviève Morillon, Anthony Morin, Jean-Michel Pasquier, Alain Pensivy, Dominique Pohu, Marie-Line Poirou, Florence Poupin, Jacky Quesnel, Marie-Odile Ransou, Julie Ripoché, Michel Ripoché, Michel Rousseau, Christian Rousselot, Jacques Roy, Geordie Siret, Denis Sourice, Lydia Sourisseau, Marie-Claire Starel, Jean-Michel Taillé, Corinne Texier, Marie-Isabelle Troispoils, Gérard Vibert, Laurent Vigneron, Jessica Vilhem, Denis Vincent, Isabel Volant, Sophie Vrain.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (37) Emmanuel Bretaudeau,

Julien Chambaraud, Yoann Chauvat, Mathieu Chevalier, Sandrine Clément, Rodolphe Conon, Etienne Coutolleau, Jacques Deveau, Vanessa Fortin, Anthony Foulonneau, Valérie Fouquet, Régis Gaboriau, Julie Gaboriau, Philippe Gaborieau, Cassandra Gaborit, Geneviève Gaillard, Thomas Goba, Aurélie Groiseleau, Serge Hulin, Loïc Humeau, Béatrice Lucas, Clarisse Martin, Mickaël Mégrier, Isabelle Mériaux, Lydie Papin, Nadia Pellerin, Marie-Pierre Pérez, Aurélie Raulais, Christelle Raveleau, Bérandère Ripoché, Benoît Rotureau, Lydie Rouxel, Jean-Luc Suteau, Murielle Suzenet, Jean-Luc Tilleau, Marie Viaud, Marc Vigneron.

Secrétaire de séance : Gilles Blanchard

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (21)

Absents	Délégation de vote à
Marc Biélin	Marion Berthommier
Solène Burgos	Lydia Sourisseau
Christophe Caillaud	Patricia Kieffer
Eloïse Charrier,	Maryse Coutolleau
Thierry Défontaine	Julie Ripoché
Thierry Derzon	Laurence Adrien-Bigeon
Franck Dugas	Florence Poupin
Pascal Esnard	André Leauté
Pierre-Marie Grimaud	Philippe Blanchard
Andrée Huchon	Isabel Volant
Hélène Landron	Sandrine Lebon
Hervé Launeau	Colette Landreau
Béatrice Mallard	Chantal Gourdon
Véronique Marin	Anthony Morin
Simon Merceron	Sabrina Guimbretière
Michel Merle	Gérard Vibert
Marielle Michenaud	Marie-Line Poirou
Géraldine Piétin	Magali Belleval
Joël Praud	Christian Rousselot
Freddy Radigois	Denis Vincent
Sylvain Rousteau	Allain Merlaud

PREAMBULE

Flash Mauges Communauté (janvier 2017)

Monsieur le maire présente le Flash Mauges Communauté de janvier 2017 :

- Administration générale – communication :
 - Approbation de la feuille de route 2017-2020 : 96 objectifs, 37 enjeux
 - Réunion du 1^{er} mars 2017 à 20 h. au théâtre foirail de Chemillé en Anjou
- Ressources humaines :
 - reconduction de contrats d'accompagnement dans l'emploi de 2 agents du service déchets, assurant des missions liées à la prévention, pour une durée d'un an.
 - Création d'un service d'ingénierie technique : ouverture de 2 postes de techniciens territoriaux pour assurer le suivi des projets du service économique (aménagement des zones et construction des bâtiments d'activités) et les missions d'entretien du patrimoine.
- Mobilités :
 - Approbation convention de délégation de la compétence mobilités de Mauges Communauté aux associations Familles Rurales de Beaupréau et de Saint Macaire en Mauges.
 - Approbation de l'évolution des tarifs pour le transport à la demande : alignement sur les tarifs des lignes régulières du réseau Anjou Bus.
 - Validation des tarifs combinés pour les services de transport à la demande.
- Economie : cessions de terrains pour activités économiques
- Politique de l'eau : approbation de la convention de groupement de commandes avec la communauté de communes Loire Layon Aubance pour la passation du marché relatif au lancement de l'étude de dangers des digues de Loire, entre Saint Georges sur Loire et Saint Florent le Vieil, Champtocé et la Possonnière.
- Animation et solidarités territoriales :
 - Approbation de la convention de partenariat 2017-2019 avec la Clé des Mauges : subvention de 43 662 €, recrutement d'un animateur commercial.
 - Approbation de la convention de partenariat 2017 avec Scènes de Pays : subvention de 414 000 €

Présentation du projet d'aménagement centre bourg de Saint Macaire (rue Pasteur et rue de Vendée)

Gérard Vibert explique qu'il convient d'avoir une vision des formes urbaines sur Saint Macaire. Une analyse spécifique a été faite par un cabinet spécialisé. En fonction des travaux de voirie ou d'urbanisme à prévoir, il est nécessaire d'intervenir sur les réseaux d'assainissement en les mettant en séparatif, eaux usées d'un côté, eaux pluviales de l'autre. De même, il convient de réhabiliter le réseau d'eau potable qui, comme dans toutes les communes, présente des malfaçons en raison de son âge. S'ajoute la réalisation d'un nouveau plan de circulation. Ainsi, en 2015, une étude d'urbanisme a été menée avec l'Atelier Dulieu. S'en est suivie une concertation avec les commerçants, puis avec les habitants.

On se rend compte que la largeur de la rue du Commerce n'a pas été modifiée depuis un siècle et demi. De par la disposition des lieux, on est peu incité à l'utiliser. Ainsi, la place Doizy se trouve dévalorisée, elle est peu reliée avec les autres quartiers alentours. La commune de Saint Macaire dispose d'un centre ancien vivant, avec des commerces et des équipements regroupés, d'objets de patrimoine à mettre en perspective : le calvaire, le square du Souvenir, l'église, la maison des associations, la chapelle. Les stationnements sont positionnés dans les lieux stratégiques. La rue du commerce est atypique avec une capacité d'amélioration en termes d'ambiance. Les projets en cours ou à venir visent à appuyer le souhait « d'étoffer » le centre.

Les enjeux relevés par l'étude :

- Développer l'attractivité du centre de Saint Macaire en Mauges
- Rendre lisible et accessible le secteur commercial du centre-ville pour y rediriger les flux
- Prendre en compte les projets à venir (Pasteur, Tamarin...)
- Valoriser les commerces et les services
- Penser les différents modes de déplacement (Modes doux, VL et PL Stationnement et accessibilités aux commerces/services)
- Valoriser le patrimoine

- Etoffer/ donner de l'épaisseur / redimensionner le centre-ville dans la logique du pôle de centralité de la commune nouvelle

Avancement du projet :

- Le projet a été présenté en Commission Urbanisme et validé en conseil délégué de Saint-Macaire
- Le projet d'aménagement est aujourd'hui au stade de l'avant-projet et sera affiné

Paul Manceau expose les travaux envisagés rue de Vendée, place Sainte Marguerite et rue Pasteur. Pour cette dernière ne sont prévus que des travaux d'assainissement, sans aménagement de surface. La réfection de la rue de Vendée mettra en place des liaisons douces, avec un maximum de confort pour les piétons, qui pourront utiliser de larges trottoirs. En concertation avec le service municipal espaces verts de Saint Macaire des plantations sont prévues. La chaussée de 5,50 m est adaptée à une circulation qui est relativement importante. Les carrefours seront adaptés avec des plateaux pour inciter au ralentissement. Les surfaces, chaussées, trottoirs, stationnements seront traités avec des couleurs différentes. Le carrefour Sainte Marguerite va être légèrement déplacé vers la rue du Commerce afin d'attirer autant que possible la circulation vers le centre-ville. Dans la rue du Commerce on remplira toutes les conditions pour donner priorité aux piétons et encourager par là-même le commerce.

Calendrier prévisionnel :

- Travaux d'assainissement : mi-avril à octobre 2017
- Enfouissement des réseaux souples : 11/2017 à 03/2018
- Aménagement de surface : printemps 2018

Le réseau d'eau potable rue de Vendée et rue Pasteur va être réhabilité.

Coût prévisionnel :

- Assainissement (trx et contrôles)	600 k€ HT
- Missions SPS et détection réseaux	12 k€ HT
- Réseaux souples	145 k€ HT
- Aménagement de surface	1 318 k€ HT
- Acquisitions et divers	15 k€ HT
Total global	2 090 k€ HT

Détail assainissement

EAUX USEES

- 780 ml Ø200
- 22 regards de visite
- 109 branchements particuliers

EAUX PLUVIALES

- 820 ml Ø250 0 Ø600
- 24 regards de visite
- 121 branchements particuliers

REFECTION DE CHAUSSEE

- 5 500 m²

Marie-Isabelle Troispoils souhaite des informations sur les conditions de circulation durant les travaux.

Paul Manceau répond que la circulation ne sera pas forcément interdite, sauf sur certains tronçons pour la mise en place des tuyaux d'assainissement et d'eau potable. Une réunion publique est prévue lundi 27 mars, les informations à ce sujet seront données.

Marie-Isabelle Troispoils s'inquiète de la gêne pour les commerçants.

Paul Manceau précise que les travaux d'assainissement rue du Commerce sont limités, la circulation ne sera donc que peu perturbée.

Gérard Vibert indique que les commerçants ont participé à la concertation pour ces travaux.

Paul Manceau ajoute qu'une déviation est même prévue par la rue du Commerce, pouvant inciter les automobilistes à s'arrêter chez les commerçants.

Selon Gérard Vibert, les aménagements visent à créer les conditions nécessaires au commerce. Des pistes cyclables sont bien prévues, associées à des cheminements doux pour les piétons. Le café de la place Sainte Marguerite pourra désormais disposer d'une terrasse.

Démissions du conseil municipal

Marie-Paule Brochard de Torfou, Monique Guinaudeau, Bénédicte Bossard, Sophie Durand et Xavier Ripoché de Saint André de la Marche ont adressé une lettre de démission du conseil municipal de Sèvremoine.

Denis Sourice explique que Bénédicte Bossard démissionne pour raisons professionnelles, ayant repris un certain nombre de commerces, l'empêchant d'être présente aux réunions. Il est de même de Xavier Ripoché, avec un emploi du temps professionnel très chargé. Sophie Durand est en formation professionnelle. Denis Sourice remercie ces élus démissionnaires pour le travail effectué.

Composition du conseil communal de Torfou

COMMUNE DÉLÉGUÉE TORFOU		
1	Bretaudeau	Emmanuel
2	Cesbron	Richard
3	Chevalier	Mathieu
4	Chupin	Jean-Paul
5	Deveau	Jacques
6	Douillard	Émilie
7	Frouin	Soizic
8	Gaboriau	Julie
9	Graveleau	Rebecca
10	Huet	Christophe
11	Manceau	Paul
12	Moreau	Chantal
13	Papin	Lydie
14	Praud	Joël
15	Ransou	Marie-Odile
16	Rousselot	Christian
17	Siret	Geordie
18	Vignerou	Laurent

Composition du conseil communal de Saint André de la Marche

COMMUNE DÉLÉGUÉE ST ANDRÉ DE LA MARCHÉ		
1	Audoin	Marie-Josèphe
2	Audouin	Marie-Bernadette
3	Besnier	Dominique
4	Boidron	Jérôme
5	Boissinot	Sylvie
6	Clémenceau	Paul
7	Gaillard	Geneviève
8	Gerfault	Roland
9	Hérault	Rachel
10	Landreau	Joël
11	Pensivy	Alain
12	Pohu	Dominique
13	Sourice	Denis
14	Taillé	Jean-Michel
15	Troispoils	Marie-Isabelle

DELIBERATIONS

1. Administration générale

DELIB-2017-16

Elections de nouveaux adjoints au maire de Saint André de la Marche

Les 2 adjoints de la commune déléguée de Saint André de la Marche, Bénédicte Bossard, en charge des relations aux associations, animations locales et Xavier Ripoche, en charge des sports, gestion des salles communales, ont démissionné du conseil municipal. Marie-Josèphe Audoin et Alain Pensivy sont candidats à leur remplacement.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. En cas de vacance, il est possible de n'élire qu'un seul adjoint. Dans ce cas, celui-ci est élu selon les règles régissant l'élection du maire, c'est-à-dire au scrutin secret, à la majorité absolue.

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération référencée 0.5 du 15 décembre 2015 fixant le nombre d'adjoints dans chaque commune déléguée de Sèvremoine (dont 2 pour Saint André de la Marche),

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Abstentions
120	107	13

PROCEDE à l'élection de

- Marie-Josèphe Audoin, 1^{er} adjoint
- Alain Pensivy, 2^{ème} adjoint

adjoints de la commune déléguée de Saint André de la Marche.

DELIB-2017-17**Indemnités allouées aux nouveaux adjoints au maire de Saint André de la Marche**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération référencée 02.2015 relative aux indemnités des élus de la commune nouvelle et des communes déléguées,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
118	105	10	3

ACCEPTÉ que les adjoints de la commune déléguée de Saint André de la Marche perçoivent le même niveau d'indemnités que celui alloué aux élus qu'ils remplacent correspondant à 10,26 % de l'indice 1015 de la fonction publique.

VALIDÉ par conséquent le montant des indemnités de 394.73 € par mois (valeur au 1^{er} février 2017) à verser aux deux adjoints de la commune déléguée de Saint André de la Marche selon la grille indemnitaire votée par le conseil municipal le 15 décembre 2015 et jointe ci-dessous.

Indemnités des élus Commune nouvelle Sèvremoine

3847,23 Ref Indice brut février 2017

Elus Commune nouvelle Sèvremoine	Valeur au 15/12/2015		Valeur au 01/02/2017		Nb Elus
	% Indice 1015	soit brut mensuel	% Indice 1015	soit brut mensuel	
Maire Commune nouvelle	90%	3 421,32	90,00%	3 462,51	1
Adjoint Commune nouvelle rang 1	33%	1 254,49	33,00%	1 269,59	2
Adjoint Commune nouvelle rang 2	18%	689,97	18,15%	698,27	14
Conseillers délégués CN	18%	689,97	18,15%	698,27	4

Maires délégués	Propositions effectuées		Nb Elus
	% Indice 1015	soit brut mensuel	
Commune de - 1000 hab.	31%	1 178,46	1
Commune de 1000 à 3499 hab	43%	1 634,63	8
Commune de + 3500 hab avec majoration chef lieu de canton	55%	2 404,43	1

Elus Communes déléguées	Propositions effectuées		Nb Elus
	% Indice 1015	soit brut mensuel	
Adjoint La Renaudière	8,25%	313,62	2
Adjoint Le Longeron	16,50%	627,24	2
Adjoint Montfaucon-Montigné	15,60%	593,03	3
Adjoint Roussay	16,50%	627,24	2
Adjoint St André de la Marche	10,26%	390,03	2
Conseiller délégué St André de la Marche	5,00%	190,07	6
Adjoint St Crespin sur Moine rang 1	11,00%	418,16	3
Adjoint St Crespin sur Moine rang 2	7,25%	275,61	0
Conseiller délégué St Crespin sur Moine rang 1	7,25%	275,61	0
Conseiller délégué St Crespin sur Moine rang 2	3,50%	133,05	0
Adjoint St Germain sur Moine	16,17%	614,70	4
Adjoint St Macaire en Mauges	17,23%	654,99	5
Conseiller délégué St Macaire en Mauges	8,36%	317,80	4
Adjoint Tillières	16,50%	627,24	3
Adjoint Torfou	9,80%	372,54	3
Conseiller délégué Torfou	9,80%	372,54	1

DELIB-2017-18

Composition des commissions communales – Remplacement des élus de St André

Suite aux démissions de conseillers municipaux de Saint André exposée ci-dessus, il est proposé les remplacements suivants :

- Commission économie : Paul Clémenceau à la place de Monique Guinaudeau
- Commission communication : Sylvie Boissinot à la place de Sophie Durand
- Commission culture : Rachel Hérault à la place de Bénédicte Bossard

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2121-21 et L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Abstentions
118	106	12

DESIGNE :

- Commission économie : Paul Clémenceau à la place de Monique Guinaudeau
- Commission communication : Sylvie Boissinot à la place de Sophie Durand
- Commission culture : Rachel Hérault à la place de Bénédicte Bossard

Monsieur le maire informe qu'un débat a eu lieu au sein du bureau élargi concernant le fonctionnement de la commune nouvelle. Il a été fait état de ce qui fonctionne bien ou moins bien. L'organisation doit être complètement opérationnelle avant la fin du mandat. Il est envisagé une soirée avec l'ensemble des conseillers municipaux, pour débattre de l'organisation de la commune nouvelle. Un groupe de travail est chargé de préparer cette réunion.

DELIB-2017-19

Association de la Ferme d'Activités des Mauges : Désignation de Sabrina Guimbretière au sein du conseil d'administration

En vertu de la délibération du 15 décembre 2015 donnant délégation à monsieur le maire pour le renouvellement de l'adhésion communale aux associations, par décision du 23 février 2017, tenant compte que Roussay adhère à l'association de la Ferme d'Activités des Mauges de Roussay, monsieur le maire a renouvelé cette adhésion pour Sèvremoine.

Jean-Louis Martin rappelle que la Ferme d'Activités des Mauges est un foyer occupationnel qui accueille une quarantaine d'adultes handicapés, sur le site de la Bastille à Roussay et dans l'ancien foyer-logement. Historiquement, la commune de Roussay dispose d'un représentant au conseil d'administration. Il est proposé de renouveler le mandat de Sabrina Guimbretière.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Abstentions
120	115	5

DESIGNE Sabrina Guimbretière pour siéger au conseil d'administration de l'association la Ferme d'Activités des Mauges.

2. Finances

DELIB-2017-20

Rapport d'orientation budgétaire 2017

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

A.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B.-Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

C.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le rapport d'orientation budgétaire 2017 du budget principal a été adressé à l'ensemble du conseil municipal le 24 février dernier. Les rapports concernant les budgets annexes (Assainissement collectif – SPANC – Bâtiments – Lotissements - Portage de repas à domicile) sont joints à la présente note de synthèse.

Jacky Quesnel, adjoint au maire chargé des finances, présente au conseil municipal le rapport d'orientation budgétaire du budget principal communal.

Franck Gaddi demande si l'augmentation des charges de personnel comprend l'harmonisation du régime indemnitaire du personnel communal.

Jacky Quesnel répond que la réflexion est en cours mais rien n'a été arrêté à ce jour. Les chiffres ne tiennent compte que de la nouvelle organisation du personnel communal et indices de rémunération.

Franck Gaddi souligne que pour un certain nombre de communes historiques aucun régime indemnitaire n'était appliqué. En commune nouvelle, ce régime indemnitaire doit être unique.

Monsieur le maire explique qu'un travail a été engagé entre les élus et les représentants des agents élus au comité technique, concernant le temps de travail, le calcul des congés, etc., mais pas à ce jour sur le régime indemnitaire. On ne peut pas présager des incidences de ces discussions sur le budget communal. Les agents ont jusqu'à présent conservé le régime indemnitaire qu'ils avaient individuellement avant le 15 décembre 2015.

Franck Gaddi aurait souhaité disposer d'un échancier, il constate cependant que l'impact du nouveau régime indemnitaire ne jouera pas pour cette année.

Monsieur le maire confirme que ce travail va être engagé dans les prochaines semaines, mais cela représente un lourd travail car les conditions étaient vraiment très différentes entre les 14 collectivités composant Sèvremoine.

Laurence Adrien-Bigeon tient tout d'abord à féliciter KPMG pour son diaporama présentant le rapport d'orientation budgétaire, qui lui apparaît très clair. Elle remercie tous les services qui travaillent depuis plus d'un an sur ce sujet. Laurence Adrien-Bigeon constate que Sèvremoine est en bonne santé financière par rapport aux autres communes de même strate démographique. Des projets peuvent être menés sans difficulté financière majeure.

En tant que Macairoise et élue de Sèvremoine qui entend la population, Laurence Adrien-Bigeon souhaite des précisions quant au projet de Sèvremoine. Quels sont les gains pour Saint Macaire quand on constate que, néanmoins, les taux d'imposition augmentent pour cette commune déléguée, en vue d'une harmonisation et non pas pour des projets nouveaux. La valeur locative moyenne servant au calcul des abattements baisse pour Saint Macaire. Pour quel service de proximité ? Aujourd'hui, on est plutôt sur un ressenti humain de personnes qui ne s'y retrouvent pas notamment lorsqu'elles viennent en mairie sans retrouver leurs habitudes. Laurence Adrien-Bigeon demande à Isabel Volant si Saint Macaire aurait eu les mêmes projets immobiliers sans la commune nouvelle ? Cette dernière apporte-t-elle réellement un plus ?

Isabel Volant rappelle le choix de la commune nouvelle suite au projet de territoire. Les travaux de la rue de Vendée, de la rue Pasteur, de la place Sainte Marguerite et de la rue du Commerce ne seraient peut-être pas allés aussi vite et ne seraient pas aussi conséquents, plus de 2 000 000 €, sans la commune nouvelle qui participe désormais à leur financement. Selon Isabel Volant la commune nouvelle ouvre une possibilité d'investissement plus importante que Saint Macaire.

Michel Rousseau ajoute que chaque commune historique a fait évoluer ses projets. Ce ne sont pas forcément les mêmes projets qui vont voir le jour. Désormais, les projets sont plus aboutis, par exemple l'assainissement à Tillières. Ce ne sont plus les moyens de la commune de Tillières mais ceux, plus complets de Sèvremoine, particulièrement l'enfouissement des réseaux.

Monsieur le maire tient à rappeler que les fondations de la commune nouvelle sont bien le projet de territoire, toujours d'actualité. Mieux que le projet de territoire les élus ont travaillé pour élaborer, arbitrer des choix pour respecter les capacités à investir sur un plan pluriannuel d'investissement. Il s'agit d'un affichage politique et concret de ce qui va être engagé dans les prochaines années. Le sens du projet de territoire est bien d'avoir une approche pour le territoire et ses habitants et non plus de faire une comptabilité commune par commune. On ne peut mettre en place des projets structurants qu'à l'échelle d'un quartier ou de la commune nouvelle. La nouvelle organisation permet ces investissements.

Laurence Adrien-Bigeon demande quels sont les projets fédérateurs à l'échelle de la commune nouvelle. A ce jour, il ne s'agit que de projets engagés au niveau des communes, par exemple la salle de sports sur le site de la SACAIR. Une salle de sports avait été envisagée sur le site de la Croix Verte entre Saint Macaire et Saint André, désormais on est sur une salle excentrée uniquement pour Saint Macaire. On ne voit pas les projets immobiliers qui ont un intérêt pour la commune nouvelle, mais plutôt pour les communes historiques.

Au vu de cette question, monsieur le maire reprend l'exemple du schéma de santé présenté au conseil municipal en décembre dernier, qui n'est pas un projet des communes historiques. Il a justement été décliné par quartier dans une vision d'ensemble. Ce schéma a été débattu et très largement approuvé par le conseil municipal. Les élus ont ainsi démontré leur volonté de travailler ensemble.

Monsieur le maire prend ensuite un autre exemple celui de la médiathèque Ouest qui sera construite à Saint Germain. Le projet historique de la communauté de communes était la rénovation de la bibliothèque existante sans réelle ambition de quartier. Aujourd'hui, on est sur un projet de Sèvremoine dans l'esprit du projet de territoire. Par ailleurs, la médiathèque représente le pendant d'un équipement du quartier de l'Avresne.

Monsieur le maire prend un dernier exemple : celui de la halte ferroviaire de Torfou. Historiquement il s'agissait d'un équipement de la commune déléguée de Torfou, désormais porté par les élus pour servir le quartier et le projet de territoire. Le lieu de la halte ferroviaire a été déplacé dans un endroit plus intéressant pour l'ensemble des habitants du quartier et même au-delà, disposé sur un carrefour historique. Des liaisons douces partiront de Torfou ou du Longeron pour desservir ce nouvel équipement. On pourrait prendre d'autres exemples dans d'autres domaines.

Marie-Isabelle Troispoils juge cependant que le projet de salle de sports à Saint Macaire ne dessert pas réellement un quartier.

Certes, monsieur le maire constate que ce projet de salle de sport était porté au départ par la commune historique de Saint Macaire. Cet équipement a tout son sens, il réhabilite une friche industrielle. Il joint des équipements sportifs déjà existants et sert directement des scolaires. Il bénéficie aux usagers du quartier, les associations sportives composées en partie d'adhérents hors Saint Macaire bénéficieront de cet équipement.

Marie-Claire Starel constate que certains projets restent plus spécifiques à la commune déléguée mais d'autres ont pris une ampleur avec la commune nouvelle. Historiquement le projet de médiathèque n'était qu'une rénovation de bibliothèque à Saint Germain, avec la commune nouvelle on a donné un essor à ce projet en associant la commission urbanisme et d'autres commissions. Petit à petit c'est devenu un projet de quartier. Autre exemple : le musée de la chaussure dont la réflexion est en cours depuis plusieurs années. Le musée s'inscrit dans un schéma de cohérence territoriale au niveau du patrimoine. On a bien raisonné au niveau de Sèvremoine.

Marie-Isabelle Troispoils demande pourquoi le musée de la chaussure n'est pas porté par Mauges Communauté.

Monsieur le maire répond que le musée de la chaussure a été porté historiquement par une association locale dont les membres ne sont pas forcément domiciliés à Saint André de la Marche. On est dans un secteur historiquement très dynamique pour la production de chaussures. La compétence des collectivités est partagée. Dans notre nouvelle architecture, la gestion des sites relève pleinement des communes nouvelles. En revanche, Mauges Communauté gère la promotion touristique. Il existe de nombreux sites sur le territoire des Mauges confiés dans leur gestion aux communes nouvelles. Le musée de la chaussure est un excellent moyen de valorisation de la commune nouvelle. Ce projet de musée doit être associé à d'autres aménagements. Sur le pôle Saint André/Saint Macaire on doit avoir une réflexion sur la façon dont on entre sur ce territoire. A Saint André de la Marche on est à la marche à la fois de Sèvremoine mais aussi des Mauges, en venant du sud.

Paul Clémenceau s'interroge sur certaines dépenses de fonctionnement charges salariales, charges à caractère général, qui sont en augmentation. Ces chiffres lui paraissent très importants. Paul Clémenceau rappelle sa question de 2015 concernant les dépenses de personnel à laquelle il avait été répondu qu'elles n'augmenteraient pas. Pourquoi ces dépenses s'envolent ? Paul Clémenceau note une observation de KPMG : « Point de vigilance : un enjeu organisationnel sous-jacent. Capacité à pouvoir assumer à effectifs constants la surcharge de travail induite par la mise en œuvre des projets de priorité n°1 » Va-t-on pouvoir tout faire ou faut-il augmenter les effectifs, augmentant par là-même la masse salariale ?

Jacky Quesnel répond que c'est la raison pour laquelle au niveau du P.P.I. la commission a arbitré pour contenir l'augmentation des charges, de façon à maintenir une capacité d'autofinancement à 4 millions d'euros. Pour cela il a été décidé 36 millions d'euros d'investissement jusqu'en 2020, soit en moyenne 9 millions par an, étant entendu qu'il faut des moyens humains et matériels pour réaliser cet objectif. Les dépenses d'investissement ont été réduites en conséquence, pour passer de 250 projets à 123. On est passé d'un statut d'entreprise artisanale à une entreprise beaucoup plus performante dotée de techniciens. Désormais, Sèvremoine bénéficie de services spécialisés et compétents. La polyvalence du personnel précédent avait ses limites.

Monsieur le maire ajoute que le point de vigilance portait sur les 41 millions d'euros d'investissement. Le plafond a été fixé à 36 millions correspondant à la capacité financière de Sèvremoine, afin de préserver les capacités financières des équipes municipales qui suivront, héritant d'une situation la plus saine possible pour porter de nouveaux investissements. Quoi qu'il en soit, on doit tenir compte des capacités techniques et humaines des services de Sèvremoine. Ceci vaut aussi pour les élus qui conduisent et suivent les projets. 36 millions d'euros d'investissement représentent le bon équilibre permettant d'engager des projets structurants, tout en restant raisonnable financièrement.

Jacky Quesnel rappelle pour mémoire qu'au cours des 4 dernières années l'ensemble des 10 communes de Sèvremoine et de la communauté de communes ont dépensé 33 millions d'euros d'investissement, à comparer aux 36 millions projetés.

Lydia Sourisseau, adjointe au maire déléguée aux finances, présente les budgets annexes Assainissement collectif – SPANC – Bâtiments – Lotissements - Portage de repas à domicile.

Monsieur le maire remercie Anne Pithon, directrice générale des services qui malgré le contexte d'organisation actuel, s'est très largement investie dans la préparation de ce rapport d'orientation budgétaire.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2017 présentant au conseil municipal (annexé à la présente délibération) :

- Le contexte économique (perspectives macro-économiques, loi de finances 2017, etc. et son impact sur les collectivités locales
- La situation financière de la commune nouvelle de Sèvremoine
- Les principes d'orientations budgétaires pour 2017
- Les résultats de la prospective financière
- Les simulations fiscales

Vu les rapports d'orientation budgétaire des différents budgets annexes : assainissement collectif – SPANC – Bâtiments – Lotissements - Portage de repas à domicile (annexés à la présente délibération),

PREND acte du rapport d'orientation budgétaire du budget principal communal.

PREND acte des rapports d'orientation budgétaire des budgets annexes Assainissement collectif – SPANC – Bâtiments – Lotissements - Portage de repas à domicile.

PREND acte du débat concernant ces différents rapports.

3. Infrastructures

DELIB-2017-21

Eclairage public : interventions à réaliser par le S.I.E.M.-L. à la demande Sèvremoine.

Le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire doit assurer pour Sèvremoine des réparations, des modifications ou des contrôles sur le réseau d'éclairage public. 25 % du coût est pris en charge par le S.I.E.M.-L..

OPERATION	COMMUNE DELEGUEE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
EP-179-17-654	LE LONGERON	dépose lanterne 300 rue du Commerce	404.57 €	75%	303.43 €
EP-179-17-655	LE LONGERON	dépose lanternes 401 et 402 parking rue du Commerce	592.55 €	75%	444.41 €
EP-301-17-02	TILLIERES	extension ECLAIRAGE PUBLIC du stade	974.56 €	75%	730.92 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
117	113	1	3

ACCEPTE de verser 75 % de fonds de concours au S.I.E.M.-L. au titre des réparations à l'éclairage public ci-dessus, soit 1 478.76 €.

DELIB-2017-22

Travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public et du génie civil télécom rue du Vigneau à ROUSSAY (opération n° 301-16-24-04)

Le S.I.E.M.L. a fait parvenir le détail de l'estimatif détaillé des travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public et du génie civil télécom consécutifs à l'opération de renforcement du réseau BT de la rue du Vigneau.

L'opération comprend les études, les terrassements, les travaux hors distribution publique, la fourniture de lanternes, de supports, de commandes et est estimée à :

- 6 804.37 € net de taxe pour l'éclairage public,
- 16 313.27 € T.T.C. pour le génie civil télécommunications qui sera l'objet d'une convention tripartite postérieure (S.I.E.M.-L., ORANGE, Sèvremoine).

Au regard du règlement financier du 26 avril 2016 arrêté par le comité syndical du S.I.E.M.L. en vue d'une application au 1^{er} janvier 2017, le montant du fonds de concours à verser par la commune serait de 3 402.19 € pour l'effacement des réseaux d'éclairage public.

Pour mémoire, les travaux de renforcement des réseaux électriques s'élèveront à 43 499.67 € et seront financés par le S.I.E.M.-L.

A noter que les travaux ont été estimés pour des terrassements exécutés en terrain ordinaire non rocheux. Une plus-value variant de 27,80 €/m³ à 76,50 €/m³ pourra être appliquée si du rocher devait être constaté sur le terrain.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
118	114	0	4

AGREE le montant de ces travaux d'éclairage public et de génie civil télécommunications, sur ROUSSAY.

DELIB-2017-23

Désaffectation, déclassement et aliénation de divers tronçons de voie communale – Torfou et St Macaire.

Afin de régulariser la situation, il est proposé d'engager une procédure de déclassement, en vue de l'aliénation de plusieurs tronçons de voie communale. Il s'agit :

- 1) Sur la commune déléguée de Torfou, du tronçon de la VC 153, dite de la foire, compris entre la RD753 et l'extrémité de la propriété de M.et Mme RETAILLEAU Joseph. La surface concernée est occupée par de grands arbres et une haie. Le tracé de la voie a disparu. La désaffectation est donc constatée. Le riverain accepte de prendre en charge les dépenses liées aux frais de géomètre et d'acte notarié. Un document d'arpentage a été établi et définit le tronçon à désaffecter, déclasser et aliéner.
- 2) Sur la commune déléguée de St Macaire en Mauges, de 4 petites surfaces qui sont intégrées à la VC 144 dite de la Rocherie alors qu'elles se situent hors de l'emprise réelle de la voie. La désaffectation de ces surfaces est donc constatée. La commune déléguée de St Macaire a fait établir un document d'arpentage pour délimiter les surfaces à désaffecter. Le document d'arpentage établi le 9 avril 2014 et modifié le 3 février 2017 présente donc les 4 nouvelles parcelles (WD 282, 283, 284 et 285) d'une superficie totale de 315 m². Par délibération du 29/09/2016, Sèvremoine a décidé de céder ces 4 parcelles au riverain, Mme GUITTET Michelle.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
119	117	1	1

PRONONCE la désaffectation de ces éléments de voies communales.

PRONONCE leur déclassement de la voirie communale.

ACCEPTE leur aliénation aux riverains directement concernés.

DELIB-2017-24

Tarifs des badges et colliers d'alarmes de la résidence pour personnes âgées l'Avresne à Saint Macaire et allée Chaumière à Saint André

Il arrive que des locataires de la résidence pour personnes âgées de Saint Macaire et Saint André perdent leur badge pour l'ouverture des portes ou les colliers des alarmes.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2331-2 12° du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
114	113	1	0

AVALISE les tarifs suivants, correspondant au prix coûtant :

- Badge : 15 €
- Collier des alarmes : 45,60 €

DELIB-2017-25

Participation aux Activités ticket sport/culture

La commune de Sèvremoine (pour le moment exclusivement à Saint Macaire) a mis en place l'action ticket sport/culture qui a pour objet, d'encourager la pratique sportive et culturelle et permettre la découverte de nouvelles activités qui ont lieu durant les vacances scolaires hors vacances estivales. Les inscriptions à ces activités sont réalisées par les associations pour le compte de la commune.

Les associations sont remboursées de leur temps horaire en fonction d'un tarif voté par le conseil municipal et au vu d'un état de présence des enfants. Par une délibération du 8 septembre 2016, le conseil municipal de Sèvremoine avait proposé pour l'année 2016/2017 un tarif de 25€ par heure de présence, celui-ci étant révisable chaque année lors du vote des tarifs de la commune de Sèvremoine.

Le conseil municipal avait également autorisé la signature d'une convention à cet effet, avec chacune des associations concernées, valable du 9 septembre 2016 au 31 août 2017.

Le conseil municipal de Saint Macaire avait délibéré pour un tarif de remboursement, à compter du 1^{er} janvier 2015, non pas de 25 € mais de 26 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2331-2 12° du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération référencée DELIB-2016-167 du 8 septembre 2016 Convention ticket sport/culture

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
118	109	5	4

ANNULE sa délibération du 8 septembre, pour REMPLACER le tarif de 25 € de l'heure, par 26 € de l'heure, tout en avalisant à nouveau la convention tickets sport/culture tenant compte de cette modification de tarif.

DELIB-2017-26

Tarifs de la crèche familiale

Par délibération du 29 septembre 2016, le conseil municipal a approuvé le règlement de fonctionnement de la crèche familiale à "L'Abord'Âge". Son article 4.1 concernant la participation financière des familles indique que celle-ci est calculée selon un barème établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). En contrepartie, la CAF verse une prestation au gestionnaire permettant de réduire la participation financière des familles sous forme d'une prestation de service.

Ce barème prend en compte les ressources annuelles des familles, la composition de la famille sur la base d'un taux d'effort. Le calcul est le suivant : (Ressources annuelles Année N-2/12) x taux d'effort = tarif horaire

*Le taux d'effort pour l'accueil régulier familial est de :

- 0,05% pour une famille d'un enfant
- 0,04% pour une famille de 2 enfants
- 0,03% pour une famille de 3 enfants à 5 enfants
- 0,02% pour une famille de 6 enfants et plus

La participation demandée à la famille intègre la fourniture des couches et des repas.

Un tarif horaire minimum et maximum est réactualisé au 1^{er} janvier de chaque année selon les informations transmises par la CAF. Les tarifs planchers et plafonds sont précisés en page annexe du règlement de fonctionnement. Celle-ci indiquait en annexe le 29 septembre 2016 :

TARIFICATION : MONTANT DU TARIF PLANCHER - PLAFOND

Ce montant est réactualisé chaque année selon les informations transmises par la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour la période du **1^{er} Janvier au 31 Décembre 2016**, pour un accueil familial les montants à retenir sont les suivants :

Tarif plancher : ressources mensuelles inférieures ou égales à 660,44€

Tarif plafond : ressources mensuelles égales ou supérieures à 4 864,89€

Famille avec:	Tarif horaire minimum	Tarif horaire maximum
1 enfant	0,33 €	2,43 €

2 enfants	0,26 €	1,95 €
3 à 5 enfants	0,20 €	1,46 €
6 enfants et plus	0,13 €	0,97 €

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la tarification est calculée comme suit :

Pour la période du **1^{er} Janvier au 31 Décembre 2017**, pour un accueil familial les montants à retenir sont les suivants :

Tarif plancher : ressources mensuelles inférieures ou égales à 674,32 €

Tarif plafond : ressources mensuelles égales ou supérieures à 4 864,89 €

Famille avec:	Tarif horaire minimum	Tarif horaire maximum
1 enfant	0,34 €	2,43 €
2 enfants	0,27 €	1,95 €
3 à 5 enfants	0,20 €	1,46 €
6 enfants et plus	0,13 €	0,97 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret

Vu l'article L.2331-2 12° du code général des collectivités territoriales,

Votants	Pour	Contre	Abstentions
115	110	2	3

APPROUVE la tarification 2017 de la crèche familiale l'Abord'Age.

DELIB-2017-27

Remboursement des arrhes versés pour location de salle

Une réservation de l'espace Renaudin à la Renaudière a été effectuée en prévision d'un mariage le 30 juin 2018.

Au jour de la réservation, 300 € ont été versés au titre d'arrhes conformément au règlement d'utilisation de l'espace Renaudin.

Etant dans l'obligation d'annuler la réservation, les personnes ayant réservé la salle sollicitent le remboursement des arrhes.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande jugée recevable par les élus en charge de ce dossier,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
117	115	0	2

ACCEPTE cette demande de remboursement des arrhes.

DELIB-2017-28

Admission en non-valeur : Budget principal créance éteinte – service déchets de la communauté de communes (hors liste)

Dans le cadre du règlement des factures de redevance d'enlèvement des ordures ménagères émises antérieurement par la communauté de communes Moine et Sèvre, il est proposé d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables du service déchets de la communauté de communes Moine et Sèvre (compte 6542) après épuisement des voies de poursuites possibles (particuliers non solvables, effacement de dette prononcée par jugement du tribunal, entreprises en liquidation judiciaire, refus de successions...).

Cela représente un total de 247,99 €, sachant que la somme se répartit par année comme suit :

- REOM 2013 : 113,77 €
- REOM 2014 : 54,94 €
- REOM 2015 : 79,28 €

En l'occurrence la dette a été effacée par un jugement du Tribunal d'Instance d'Angers le 19 janvier 2017.

Dans le cadre du règlement des factures REOM émises antérieurement par la CC Moine et Sèvre, il est proposé d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables du service déchets de la CC Moine et Sèvre (compte 6542) après épuisement des voies de poursuite possibles (particuliers non solvables, effacement de dette prononcée par jugement du Tribunal, entreprises en liquidation judiciaire, refus de successions...).

Cela représente un total de 168,30 €, sachant que la somme se répartit par année comme suit :

- REOM 2013 : 32,22 €
- REOM 2014 : 65,04 €
- REOM 2015 : 71,04 €

En l'occurrence la dette a été effacée par un jugement du Tribunal d'Instance d'Angers le 5 janvier 2017.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
117	114	2	1

PREND acte de ces jugements afin d'effacer la dette.
ADMET ces créances irrécouvrables en non-valeur.

DELIB-2017-29

Tarifs municipaux

Avant le 15 décembre 2015, les communes ou structures intercommunales historiques ayant intégré Sèvremoine avaient voté différents tarifs de location de salles, matériels divers, droits de place, etc.

Certaines de ces délibérations, parfois votées pour une année spécifique, n'ont pas été actualisées par le conseil municipal de Sèvremoine. Dans l'attente d'une réflexion globale pour une harmonisation de ces différents tarifs concernant le territoire de Sèvremoine, madame la trésorière souhaite qu'une délibération générale soit votée par le conseil municipal de Sèvremoine, pour avaliser tous ces tarifs, sauf délibération nouvelle de celui-ci depuis le 15 décembre 2015.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2331-2 et L. L. 2331-4 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
118	110	3	5

AVALISE tous les tarifs municipaux votés antérieurement à la création de la commune nouvelle Sèvremoine :

- suivant leur dernière actualisation votée par les collectivités historiques ayant été intégrées à Sèvremoine,
- sauf délibération nouvelle spécifique à chacun des tarifs pour leur actualisation, depuis le 15 décembre 2015.

4. Ressources humaines

DELIB-2017-30

Régime indemnitaire applicable aux agents intervenant à l'occasion des dimanches électoraux

L'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié (Journal Officiel du 7 mars 1962) a fixé en son article 5 le régime des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (I.F.C.E.) que peuvent percevoir certains fonctionnaires territoriaux à l'occasion de consultations électorales.

Par délibération, le conseil municipal peut décider de rémunérer ces travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales, dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de service par :

- Des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (IFCE),
- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS.

Article 1 : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

1/ Bénéficiaires

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels qui accomplissent des heures supplémentaires à l'occasion des élections sans pouvoir percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires se voient attribuer le versement de cette indemnité selon les modalités et les montants définis par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés et l'arrêté du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

2/ Modalités de calcul

Le montant de référence de calcul sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assorti d'un coefficient de 1.

3/ Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Si un seul agent est concerné, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal, c'est-à-dire le quart de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire annuelle pour élections.

Article 2 : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

1/ Bénéficiaires

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents contractuels pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

2/ Modalités de calcul

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les montants définis par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les agents à temps non complet percevront des IHTS rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

3/ Attributions individuelles

Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

Article 3 : Périodicité de versement

L'octroi de ces indemnités sera réalisé après service fait sur présentation de la comptabilisation des horaires des agents participant aux élections, après chaque tour de consultation.

Ainsi, les montants sont doublés si la consultation donne droit à deux tours.

L'indemnité est versée autant de fois qu'il y a de consultations dans l'année.

Article 4 : Principe de non-cumul

Lorsque deux scrutins différents ont lieu le même jour, il n'est pas justifié le versement en double de ces indemnités puisque ces heures sont effectuées simultanément le même jour.

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 mars 2017.

Article 6 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié relatif à l'attribution d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
114	106	5	3

AUTORISE le versement des indemnités pour travaux supplémentaires pour élections selon les dispositions exposées ci-dessus.

DELIB-2017-31

Paiement de la contribution 2017 au comité des œuvres sociales

La législation en vigueur, visée dans la délibération n°11/2015 du 15 décembre 2015, permet de faire bénéficier au personnel de la commune nouvelle Sèvremoine à compter du 1er janvier 2016, des prestations d'actions sociales ne constituant pas un élément de rémunération.

Article 1 : Les bénéficiaires

Peuvent prétendre à ces prestations :

- Les agents titulaires, stagiaires, en disponibilité et en congé parental,
- Les agents retraités par l'intermédiaire d'une adhésion à titre individuel,
- Les agents contractuels dont le contrat est supérieur à 6 mois successifs ou non sur l'année civile. En cas de contrats non successifs dont la durée totale dépasse 6 mois dans l'année, la date d'ouverture des droits est celle du premier contrat.

Article 2 : Date d'adhésion et d'ouverture des droits

Afin de pouvoir prétendre aux avantages du comité des œuvres sociales, les agents doivent être présents au 1er janvier de l'année. Les adjonctions et retraits en cours d'année ne sont pris en compte qu'en janvier de l'année suivante.

Article 3 : Les modalités de liquidation

Chaque fin d'année civile, le comité des œuvres sociales transmet à la commune nouvelle Sèvremoine un appel de cotisation à verser en janvier de l'année suivante, calculé en application de la formule suivante : nombre d'agents multiplié par le montant forfaitaire par agent

Ce montant forfaitaire, qui peut faire l'objet d'une revalorisation, est communiqué par le COS.

La contribution de la commune au C.O.S. se chiffre à 223 € X 299 agents = 66 677 € (2016 : 69 469 €, le nombre d'agents titulaires a baissé entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2017).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en particulier son article 88-1,

Vu les lois n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique et n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique qui disposent que l'action sociale en faveur des agents est une obligation pour les employeurs publics.

Vu la délibération 11-2015 du 15 décembre 2015 relative à l'adhésion de la commune nouvelle de Sèvremoine au comité des œuvres sociales,

Considérant qu'afin de poursuivre l'engagement de la commune nouvelle Sèvremoine sur les années à venir, il convient de confirmer son adhésion au C.O.S.,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
114	99	7	8

CONFIRME l'adhésion de Sèvremoine au comité des œuvres sociales, à compter du 1^{er} janvier 2017.
AUTORISE monsieur le maire à mandater la part contributive annuelle de la commune, au C.O.S..

5. Vie scolaire et périscolaire

DELIB-2017-32

Participation financière au forfait transport scolaire d'une élève de Saint Macaire pour les années scolaires 2014/2015 et 2015/2016

Une famille domiciliée à Saint Macaire a utilisé le service de transport scolaire pour leur fille scolarisée en classe élémentaire pour les années scolaires 2014/2015 et 2015/2016.

Une participation communale de 445 € est due à la famille, calculée comme suit :

Années	Sommes dues au département, organisateur du transport scolaire	Participation communale	Participation à la charge de la famille
2014/2015	392 €	282 €	110 €
2015/2016	276 €	163 €	113 €
Totaux	668 €	445 €	223 €

Mais il se trouve que, par erreur, la famille n'a pas été prise en compte dans la participation communale. Ainsi, au lieu de payer 223 € au département, elle s'est trouvée devoir 223 € + 445 € = 668 €.

Par une délibération n°2016-258 du 24 novembre 2016, le conseil municipal de Sèvremoine a accordé à la famille une participation de 223 €, alors que 445 € lui étaient en réalité dus, en fonction du tableau ci-dessus.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'il convient d'être en adéquation avec la participation communale effectivement due à cette famille,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
117	114	2	1

ACCEPTE le versement d'un complément de participation communale de 445 € - 223 € = 222 €.

DELIB-2017-33

Financement des élèves de classes maternelles et élémentaires, résidant sur la commune et fréquentant un établissement scolaire public situé hors commune Sèvremoine

La commune de Sèvremoine dispose de sept écoles publiques de 1^{er} degré, ainsi que de onze écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

Par délibération n°2016-289 du 15 décembre 2016, la commune de Sèvremoine a mis en place une sectorisation pour permettre à tous les élèves de 1^{er} degré d'avoir accès à une école publique située sur la commune.

Avant la création de Sèvremoine, certaines communes historiques finançaient la scolarité des enfants domiciliés sur leur commune, qui étaient inscrits dans des établissements scolaires publics de 1^{er} degré, situés sur des communes qui ne font pas partie aujourd'hui de Sèvremoine.

Compte tenu qu'à ce jour, le principe de sectorisation permet à tous les élèves d'accéder à une école publique située sur la commune de Sèvremoine, il est proposé au conseil municipal de valider les principes suivants, concernant la participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles publiques hors SEVREMOINE, accueillant des enfants résidant à Sèvremoine :

Financement des élèves précédemment validé par les communes historiques de Sèvremoine pour les rentrées scolaires 2015/2016 et 2016/2017 :

- la prise en charge financière communale des élèves est automatique, si ceux-ci ont été financés initialement par la commune historique.
- le financement de ces élèves sera effectif jusqu'à la fin de leur cycle primaire (CM2), sauf si l'enfant quitte l'école avant la fin de ce cycle. Dans ce cas, le financement s'arrête immédiatement.

Demande de financement pour des scolarisations à partir de la rentrée 2017/2018 :

Au regard de ce que prévoit le Code de l'Education, et plus particulièrement son article L 212-8 :

- la commune de Sèvremoine refusera les demandes de scolarisation dans une école publique hors commune et donc leur financement.
- ne seront pas concernées par la clause ci-dessus, les situations pour lesquelles le code de l'éducation, dans son article L 212-8 prévoit un financement obligatoire, justifié par des motifs tirés de contraintes liées :
 - aux obligations des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
 - à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
 - à des raisons médicales ;

Toute demande de cet ordre devra être transmise au service municipal Vie Scolaire qui statuera.

Pour l'ensemble des élèves :

- le montant accordé aux communes d'accueil de l'élève correspondra au prix de revient calculé par la commune d'accueil
- les communes d'accueil devront communiquer à chaque rentrée N la liste des élèves domiciliés à Sèvremoine, inscrits dans leur établissement pour la rentrée N. Cette liste devra faire apparaître les noms, prénoms, adresses et classes des enfants.

- le paiement des sommes relatives aux inscrits à la rentrée N sera effectif à la rentrée N+1, sous réserve que la scolarisation des enfants ait été effective pendant la durée de l'année scolaire écoulée.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la délibération n°2016-289 du 15 décembre 2016, par laquelle la commune de Sèvremoine a mis en place une sectorisation pour permettre à tous les élèves de 1^{er} degré d'avoir accès à une école publique située sur la commune.

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
117	113	1	3

VALIDE les principes ci-dessus, concernant la participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles publiques hors Sèvremoine, accueillant des enfants résidant à Sèvremoine.

DELIB-2017-34

Financement des élèves de classes maternelles et élémentaires, résidant sur la commune de Sèvremoine et fréquentant un établissement scolaire privé situé hors commune Sèvremoine

La commune de Sèvremoine dispose de sept écoles publiques de 1^{er} degré, ainsi que de onze écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

Par délibération n°2016-107 du 28 avril 2016, la commune de Sèvremoine a décidé de maintenir le financement des écoles privées sous contrat situées sur son territoire.

Par délibération n°2016-289 du 15 décembre 2016, la commune de Sèvremoine a mis en place une sectorisation pour permettre à tous les élèves de 1^{er} degré d'avoir accès à une école publique située sur la commune.

Avant la création de Sèvremoine, certaines communes historiques finançaient la scolarité des enfants domiciliés sur leur commune, qui étaient inscrits dans des établissements scolaires privés de 1^{er} degré, situés sur des communes qui ne font pas partie aujourd'hui de Sèvremoine.

Il est proposé au conseil municipal de valider les principes suivants, concernant le financement des écoles privées situées hors Sèvremoine et qui scolarisent des élèves domiciliés sur la commune de Sèvremoine :

Financement des élèves précédemment validé par les communes historiques de SEVREMOINE pour les rentrées scolaires 2015/2016 et 2016/2017 :

- le financement des élèves est automatique, si ceux-ci ont été financés initialement par la commune historique.
- le financement de ces élèves sera effectif jusqu'à la fin de leur cycle primaire (CM2), sauf si l'enfant quitte l'école avant la fin de ce cycle. Dans ce cas, le financement s'arrête immédiatement.

Financement des élèves scolarisés à partir de la rentrée 2017/2018 :

- les élèves scolarisés à partir de la rentrée 2017/2018, dans ces établissements privés hors commune ne seront pas financés par la commune de Sèvremoine.
- ne seront pas concernées par la clause ci-dessus, les situations pour lesquelles le code de l'éducation, dans son article L-442-5-1 prévoit un financement obligatoire.
- toutefois, au regard de certains quartiers géographiques, la commune de SEVREMOINE pourra décider de financer des scolarisations qui n'entrent pas dans le cadre de l'article L-442-5-1.

C'est le cas pour la commune déléguée de Torfou. Les habitations situées dans les rues suivantes se trouvent très près de l'école privée de Tiffauges : rue du vieux pont ; rue de Beaumont ; rue du foulon ; chemin de sainte Anne ; chemin du raidillon.

Pour l'ensemble des élèves :

- le montant accordé aux établissements privés hors commune correspondra au montant versé par Sèvremoine aux écoles privées situées sur sa commune, sauf si le montant demandé est inférieur à celui calculé par la commune Sèvremoine. Dans ce cas, le montant accordé sera celui demandé par l'école privée.
- les écoles privées hors Sèvremoine devront communiquer à chaque rentrée N, la liste des élèves domiciliés à Sèvremoine, inscrits dans leur établissement pour la rentrée N. Cette liste devra faire apparaître les noms, prénoms, adresses et classes des enfants.
- le paiement des sommes relatives aux inscrits à la rentrée N, sera effectif à la rentrée N+1.

Il y a lieu de rappeler qu'aucun accord préalable du maire, qu'il s'agisse de la commune de résidence ou, le cas échéant, de la commune d'accueil, n'est exigé pour la scolarisation dans un établissement privé, conformément au principe de liberté de choix des parents garanti constitutionnellement.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la délibération n°2016-107 du 28 avril 2016, par laquelle la commune de Sèvremoine a décidé de maintenir le financement des écoles privées sous contrat situées sur son territoire.

Vu la délibération n°2016-289 du 15 décembre 2016, par laquelle la commune de Sèvremoine a mis en place une sectorisation pour permettre à tous les élèves de 1^{er} degré d'avoir accès à une école publique située sur la commune.

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
116	112	3	1

VALIDE les principes ci-dessus, concernant le financement des écoles privées situées hors Sèvremoine et qui scolarisent des élèves domiciliés sur la commune de Sèvremoine.

6. Affaires patrimoniales

DELIB-2017-35

Saint Macaire en Mauges - voirie - La Rocherie - échange sans soulte

Pour mettre en conformité le cadastre avec la configuration actuelle de la voirie à la Rocherie à Saint Macaire (régularisation du tracé de la voirie), il est envisagé de procéder à un échange de terrain sans soulte.

La commune fait l'acquisition des parcelles cadastrées section WD n°286, 287, 289, 290, 292, 294, 296 représentant une superficie globale de 1187m².

Mme Guitet, riveraine de cette voie, souhaite faire l'acquisition des parcelles cadastrées section WD n°282, 283, 284, 285., d'une superficie globale de 315 m². Les frais seraient pris en charge par la commune.

France Domaine a donné un avis favorable à cet échange.

Le conseil municipal avait donné un avis favorable à cet échange par une délibération du 29 septembre 2016, mais qui incluait, en raison d'une légère erreur du plan de division, l'acquisition par Mme Guitet d'une parcelle cadastrée WD 293.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7°, L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29 septembre 2016,

Vu le plan cadastral,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
110	109	0	1

ACCEPTE l'échange sans soulte aux conditions suivantes :

- acquisition par Sèvremoine des parcelles cadastrées section WD n°286, 287, 289, 290, 292, 294, 296 ;
- cession par Sèvremoine à Mme Guitet des parcelles cadastrées section WD n°282, 283, 284, 285 ;
- frais pris en charge par la commune ;

AUTORISE Didier Huchon, maire de Sèvremoine ou ses représentants Jean-Louis Martin, Gérard Vibert ou Jean-Luc Bregeon, adjoints de la commune nouvelle Sèvremoine en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié d'échange devant Hyacinthe Simon et Billy Poupelin, notaires associés, 90 rue Choletaise, Saint Macaire en Mauges, 49450 Sèvremoine.

DELIB-2017-36

Tillières : dénomination de voie rue du Bouchaud

En raison de l'extension de la Zone Artisanale de la Providence à Tillières, il y a lieu de créer une nouvelle voie dans le prolongement de la rue de la Poste. La commune déléguée de Tillières propose de dénommer cette voie : rue du Bouchaud.

Cette proposition a été vérifiée par les Directions Aménagement-Urbanisme et Proximités et ne correspond à aucune autre homonymie.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
108	105	0	3

DENOMME la nouvelle voie à Tillières, dans le prolongement de la rue de la Poste : rue du Bouchaud.

7. Planification

DELIB-2017-37

A.V.A.P.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve suite à l'enquête publique portant sur l'AVAP (21/11/16 au 21/12/16) et les Périmètres de Protection Modifiés.

La Commission Locale de l'AVAP, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 26/01/2017, a pris les décisions suivantes lors de sa réunion du 2 février 2017 :

- Validation de son règlement intérieur
- Présentation et validation du projet d'AVAP
- Présentation des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur
- Présentation des avis des Personnes Publiques Associées (PPA)
- Validation des réponses aux avis PPA et validation du dossier ainsi modifié

La commission locale de l'AVAP a répondu point par point aux avis des Personnes Publiques Associées et modifié le dossier en conséquence. Aucune de ces modifications ne portait atteinte à l'économie générale du dossier :

- DDT : renseigner le nom des hameaux, organiser une réunion d'information sur l'AVAP.
- CCI : accompagner les chefs d'entreprise, remarques techniques sur la hauteur des enseignes, l'affichage lumineux et signalisation communale adaptée.
- Chambre d'Agriculture : remarques techniques réglementaires (bardage bois, remblais).
- CD 49 : volet pédagogique et remarques techniques (utilisation du PVC, ajouts d'immeubles remarquables, élargir le zonage au sud)

Par ailleurs, il convient de rappeler les principales étapes de la procédure :

- 2009 : création d'une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) par le SIVM de Montfaucon-Montigné et Saint-Germain sur Moine.
- 2010 : transformation de la ZPPAUP en AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine)
- 2013 : lancement de l'étude sur les Périmètres de Protection Modifiés (PPM des Moulins et de la Chapelle Saint-Jean)
- 2014 : avis favorable de la Commission régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS).
- 2016 : validation des modalités de la concertation par la Commune de Sèvremoine et bilan de la concertation

Le conseil municipal prend connaissance d'une animation visuelle illustrant la raison de créer une A.V.A.P., en partie de l'aménagement extérieur d'une maison au fil des années.

Objectifs de l'AVAP :

- Préserver voire retrouver un patrimoine de qualité.
- Modifier le cercle arbitraire d'application des règles des bâtiments historiques
- Définir des règles qui s'adaptent au territoire, à son histoire et au bâti, selon des objectifs patrimoniaux et environnementaux.

Le dossier d'AVAP :

- Un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental
- Un rapport de présentation
- Une carte du périmètre de l'AVAP et de l'inventaire, secteur par secteur des bâtiments.
- Un règlement qui s'applique, secteurs par secteur, à chaque type de bâtiment.

Le diagnostic :

Montfaucon-Montigné et Saint-Germain sur Moine possèdent un patrimoine diversifié mais sensible, tant au niveau des paysages et des points de vue qui sont à préserver, qu'au niveau de son architecture et de ses espaces publics qui méritent une attention particulière.

Le diagnostic environnemental insiste sur la présence de la vallée de la Moine qui génère des protections, le plateau bocager et les vallons qui le parcourent.

5 secteurs

- Centres anciens
- Entrées de bourg
- Zones d'extension urbaines
- Hameaux
- Vallée de la Moine

La typologie des bâtiments

- Monuments historiques
- Immeubles remarquables
- Immeubles de qualité en bon état ou à réhabiliter
- Immeubles de faible intérêt patrimonial
- Eléments remarquables (portail, puits...)
- Murs et grilles
- Espace public remarquable
- Espace naturel remarquable
- Arbre isolé et alignement d'arbres à conserver

Objectifs environnementaux

- Préservation du milieu (patrimoine lié à la Moine, bocager...)
- Qualité de l'urbanisme et reconquête quotidienne des bourgs et des hameaux existants
- La gestion responsable des espaces publics

Pierre Devêche regrette que dans les bourgs où il n'y a pas d'A.V.A.P. il n'y ait pas de réglementation sur les façades des centres-bourgs. A Saint Macaire, il a été amené à observer plusieurs façades qui ont été progressivement banalisées, de même à Saint André à déplorer la disparition d'un entourage d'ouvertures en granit qui datait du 16 ou 17^{ème} siècle, sans que personne ne réagisse.

Jean-Louis Martin juge la remarque de Pierre Devêche intéressante. Elle sera prise en compte dans la réflexion actuellement en cours sur le règlement du futur P.L.U. de Sèvremoine, sans qu'il soit cependant certain qu'on puisse y donner une suite favorable.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
115	109	4	2

VALIDE ce dossier qui sera ensuite transmis au Préfet de Maine et Loire, lequel disposera d'un délai de deux mois pour rendre son avis.

8. Culture

DELIB-2017-38

Vente suite au désherbage dans les bibliothèques

Le réseau de bibliothèques de Sèvremoine a procédé au désherbage en 2016. Ainsi, les documents trop vieux, qui ne sortent pas ou en mauvais état sont retirés des rayonnages.

Les raisons du désherbage

En effet, une bibliothèque doit proposer des livres en bon état, attractifs, détenant une information pertinente, actuelle et d'une valeur littéraire certaine. Un livre peut devenir un parasite s'il est inutilisé. Il prend de la place et lasse le public. Une bibliothèque où s'entassent des livres non utilisés est peu attractive. Une bibliothèque est un jardin : enlever les mauvaises herbes et l'on pourra découvrir les fleurs qui y poussent.

Les critères généraux de désherbage :

- L'état physique du document, sa présentation, l'esthétique.
- Le nombre d'exemplaires
- L'âge (dépôt légal il y a plus de X années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt.
- Le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire.
- L'existence ou non de documents de substitution

En 2016, le désherbage a eu lieu dans 6 bibliothèques du réseau de Sèvremoine : Le Longeron, La Renaudière, Montigné, Montfaucon, St André et Torfou et la partie fiction de la médiathèque de St Macaire.

✓ 7 487 documents ont été désherbés répartis de la façon suivante :

- Albums pour les petits : 1243
- Bandes dessinées adultes et jeunesse : 1109
- Romans adultes et jeunesse : 3345
- Romans gros caractères : 23
- Documentaires adultes et jeunesse : 1721

Les bandes dessinées et les albums ont un taux de rotation très important et du coup sont en mauvais état. Un certain nombre de romans grand public vieillissent mal et ne sont plus empruntés.

✓ 4 597 exemplaires de revues ou hebdo ont été retirés du catalogue.

Le réseau des bibliothèques reçoit 135 mensuels et 12 hebdomadaires. Des quantités importantes de revues dormaient dans les placards ou bien étaient stockés dans des rayonnages. De plus à St Macaire, une stagiaire ABF a effectué un gros travail de retrait de la presse archivée – là encore beaucoup de retard dans la mise à jour du désherbage.

✓ 46 : CD, Cédéroms, DVD

Le fonds global des documents de Sèvremoine s'élevait à 64 718. Il est aujourd'hui de 57 231. Chaque année 4 200 livres et 2 503 périodiques sont achetés et répartis dans les bibliothèques. Le nombre de livres dés herbés peut sembler important mais ça n'a pas été fait depuis 2008 pour les petites bibliothèques. (8 ans).

La vente

Il est proposé de les vendre à petit prix (0,50€). Pour simplifier la démarche, il est envisagé d'en faire don à l'association qui regroupe les bibliothèques de Sèvremoine "Aux dix et une pages" qui pourrait gérer la vente des livres. Jusqu'à présent, un don était fait à EMMAUS.

La recette pourra servir en partie à la valorisation du bénévolat : spectacle offert ou autre ... et une autre partie (50% de la recette) sera offerte à une association caritative locale (Emmaüs, Secours populaire ou Catholique, ATD Quart Monde ou des associations de soutien à l'Afrique).

L'organisation de la vente est envisagée samedi 13 mai, à Saint Macaire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
118	112	2	4

APPROUVE :

- Le don des ouvrages dés herbés à l'association « Aux dix et une pages »
- Le principe de la vente, par l'association, de chaque livre, CD, revue, etc. au prix de 0,50€
- Le partage de la recette à moitié pour les fonds propres de l'association afin de valoriser le bénévolat, l'autre moitié étant offerte à une association caritative locale, selon le choix de l'association « Aux dix et une pages ».

DELIB-2017-39

Convention de mise à disposition des films relatifs aux mines d'uranium

L'inventaire général du patrimoine culturel recense, étudie et fait connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique. La compétence relative à l'inventaire général du patrimoine culturel en Pays de la Loire est aujourd'hui confiée au Conseil régional.

La Région participe à l'appropriation par les collectivités des travaux de recherche de l'inventaire et à leur valorisation. Dans le cadre de son partenariat avec la Commune nouvelle Sèvremoine et la Maison du Mineur et des Energies, le Conseil régional a produit une série de documentaires portant sur la mine d'uranium de Saint-Crespin-sur-Moine. Ces films sont aujourd'hui mis à disposition de la collectivité partenaire.

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition auprès de la commune nouvelle des films portant sur la mine d'uranium de Saint-Crespin-sur-Moine réalisés par la Région des Pays de la Loire.

Matériel mis à disposition

Le matériel est composé de neuf films portant sur la mine d'uranium de Saint-Crespin-sur-Moine sont mis à disposition sur le support suivant : Fichiers numériques MP4.

Intitulés des films :

- « La société industrielle des minerais de l'Ouest »
- « La mine vue du village »
- « Le logement des mineurs »
- « Le développement économique »
- « La rencontre de deux populations »
- « La dangerosité du métier de mineur »
- « L'uranium et ses risques »
- « La fermeture »

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
118	115	1	2

AUTORISE monsieur le maire ou Marie-Claire Starel, adjointe au maire déléguée à la culture, à signer une convention de mise à disposition à titre gracieux des films relatifs aux mines d'uranium, avec le conseil régional des Pays de la Loire.

PREND ACTE que cette convention précise le matériel mis à disposition, la durée et le lieu de la mise à disposition, certaines conditions générales, les droits d'auteur, les modalités de modifications et de résiliation de la convention, le règlement des litiges.

QUESTIONS ORALES

Questions orales de Thierry Derzon :

« La date de la réunion privée ouverte aux membres du conseil sur la carrière des 4 Etalons est-elle fixée ?

Qui seront les intervenants extérieurs ? Chambre d'agriculture, DRIRE.....

Quand recevrons-nous les documents supports à cette réunion ? »

Monsieur le maire répond que la réunion est prévue le lundi 15 mai, salle des loisirs à Roussay, à 20 heures. Lors de cette réunion privée, on examinera de la manière la plus éclairée possible l'exploitation et l'extension éventuelle de la Carrière des 4 Etalons. Sont convoqués à cette rencontre les commissions municipales urbanisme, infrastructures, espaces naturels et économie, mais tous les conseillers municipaux intéressés peuvent participer à la réunion.

Interviendront des représentants de la Chambre d'Agriculture, du C.P.I.E. et de la fédération régionale des travaux publics.

Les supports ont été communiqués aux conseillers municipaux pour la délibération à propos de l'extension de la Carrière des 4 Etalons, le 26 janvier. Aucune nouvelle pièce n'a été déposée depuis.

ACTUALITE DES COMMISSIONS

Commission aménagement et urbanisme

Jean-Louis Martin informe que la commission aménagement et urbanisme travaille à la rédaction du P.L.U.S. plus exactement du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). Un séminaire à propos de ce P.A.D.D. a été organisé fin janvier. L'objectif est toujours le même : approbation en 2018. Le lundi 20 mars, une réunion de commission au sujet de l'habitat est prévue. Les changements de destination des bâtiments agricoles dans les zones agricoles doivent être tranchés. Au besoin, des visites sur le terrain seront organisées, avec les bureaux d'études.

A partir d'avril, une exposition itinérante circulera dans les communes déléguées. Une veillée urbaine est prévue au centre du Prieuré de Saint Macaire le 3 avril. Le 4 avril est organisée une réunion sur le P.A.D.D., le 24 avril une autre réunion sur l'habitat. En mai, sont prévues des présentations du P.A.D.D. par quartier. Le P.A.D.D. sera présenté aux personnes publiques associées le 22 mai. Début juin les conseils communaux émettront un avis sur le P.A.D.D., suivi du débat en conseil municipal sur ce P.A.D.D. le 29 juin.

Commission culture

Marie-Claire Starel rappelle la restitution de la collecte de mémoire filmée, en partenariat avec la Région des Pays de La Loire

9 films de regards croisés d'habitants, de mineurs et d'employés de l'usine de traitement...

- 1 - « La mine vue du village »
- 2 - « La société industrielle des minerais de l'Ouest »
- 3 - « Les mines de Roussay »
- 4 - « La rencontre de deux populations »
- 5 - « Le logement des mineurs »
- 6 - « Le développement économique »
- 7 - « La dangerosité du métier de mineur »
- 8 - « L'uranium et ses risques »
- 9 - « La fermeture »

On peut retrouver les films à la Maison du Mineur et des Énergies ou www.patrimoine.paysdelaloire.fr ou www.sevremoine.fr

L'école de musique interviendra en première partie, avant le concert « Effervescence concertante » dans le cadre des concerts de musique Baroque dimanche 26 mars à 16h30 à Église St Jacques – Montfaucon-Montigné

A la bibliothèque de Montigné des modifications d'aménagement intérieur sont proposées :

- Ouverture entre la bibliothèque et le foyer
- Restauration de la cloison mobile
- WC PMR
- Remplacement de la menuiserie de secours

Le dossier est en cours d'instruction à la D.D.T. et à la commission de sécurité d'arrondissement.

DECISIONS DU MAIRE

N°DEC-2017-1-AG / Avenant n°1bis Marché de maîtrise d'œuvre 2LM rue du Lieutenant Bouvier, rue de la mairie et rue Fontaine

Le 12 janvier 2017

Suite à un avenant n°1, signé de M. le maire de Torfou le 16 juillet 2015, ayant pour objet la fixation de la rémunération du maître d'œuvre 2LM suivant le montant des travaux validé après la consultation des entreprises, il a été nécessaire de rectifier une erreur matérielle de présentation de l'avenant n°1 du 16 juillet 2015. Un avenant 1bis comportant une nouvelle présentation de la rémunération du maître d'œuvre, annulant et remplaçant l'avenant n°1 a été signé avec 2LM concernant les missions suivantes :

- Mission AVP : 3 500 € H.T.
- Missions PRO, ACT, VISA, DET, AOR : 7 652,32 € H.T. (218 637,20 € H.T. X 3,50 %)

soit un montant de l'avenant n°1bis inchangé par rapport à l'avenant n°1 de 11 152,32 € H.T.

N°DEC-2017-2-AG / Campagne de plantations de haies hiver 2016-2017 : demande de subvention au conseil départemental de Maine-et-Loire

Le 23 janvier 2017

Suite au devis estimatif de Mission Bocage, d'un montant de 9 433,89 € T.T.C. comportant les plants de haies ainsi que les accessoires pour six planteurs, représentant environ 1 600 mètres, il a été sollicité auprès du conseil départemental de Maine-et-Loire une subvention la plus élevée possible destinée à la phase « plantation » de la campagne de l'hiver 2016-2017. Contrairement aux autres campagnes, cette année, seule la phase animation sera réalisée en lien avec Mission Bocage.

N°DEC-2017-3-AG / Etudes globales assainissement : attribution lot 1 (système eaux usées) lot 2 (système eaux pluviales) Attribution des marchés à SAS SETEC HYDRATEC

Le 23 janvier 2017

Considérant la consultation répondant aux règles de l'appel d'offres ouvert organisée afin de prévoir des études globales d'assainissement sur Sèvremoine, considérant que les sociétés SAS SETEC HYDRATEC a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse tant pour le lot 1 (système eaux usées) que pour le lot 2 (système eaux pluviales), un marché public de services a été signé avec la société SAS SETEC HYDRATEC Immeuble Central Seine Immeuble Central 42/52 quai de la Rapée 75583 Paris Cedex 12 concernant la tranche ferme et la tranche optionnelle (géolocalisation des réseaux) :

- Lot 1 Système eaux usées
 - Tranche ferme : 263 124 € T.T.C.
 - Tranche optionnelle : 33 240 € T.T.C.
- Lot 2 Système eaux pluviales
 - Tranche ferme : 146 106 € T.T.C.
 - Tranche optionnelle : 16 560 € T.T.C.

N°DEC-2017-4-AG / Mission de maîtrise d'œuvre pour mise en séparatif des réseaux d'assainissement rues de Vendée, Pasteur et rénovation des réseaux d'assainissement rue du Commerce sur la commune déléguée de Saint Macaire en Mauges

Le 27 janvier 2017

Un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé avec la S.C.P. de géomètres-experts Chauveau et associés 10, place Croix Boulay BP 80075 Chemillé-en-Anjou, pour la réalisation de la mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue de Vendée, rue Pasteur et la rénovation des réseaux d'assainissement rue du Commerce, sur la commune déléguée de Saint Macaire en Mauges, pour les éléments de mission suivants : projet, assistance aux contrats de travaux, études d'exécution, direction de l'exécution des travaux et assistance aux opérations de réception.

Taux de rémunération : 4,15 %, enveloppe prévisionnelle de l'opération : 600 000 € H.T., montant du forfait de rémunération : 24 900 € H.T..

N°DEC-2017-5 et 6-AG / Centre de soins pluridisciplinaires de St Crespin : demande de subvention réserve parlementaire

Le 30 janvier 2017

Considérant que pour répondre aux besoins de la population dans le domaine de la santé, il convient de proposer aux professionnels des équipements accessibles et implantés de manière cohérente sur le territoire, considérant le projet de création d'un centre de soins pluridisciplinaires à Saint Crespin sur Moine, commune nouvelle de Sèvremoine, programmé pour un début de travaux en 2017 et une ouverture en mai 2018, considérant le coût estimatif de l'opération s'élevant à la somme de 300 900 € hors taxes, une aide financière au titre de la réserve parlementaire a été demandée auprès de M. Gilles Bourdoleix, député de la 5ème circonscription de Maine-et-Loire.

N°DEC-2017-7-AG / Fourniture de l'attestation thermique suite à la construction d'un pôle multiservices à Tillières

Le 7 février 2017

Un contrat de prestation de service référencé 17140476/1 d'un montant de 540 € T.T.C. a été signé avec APAVE, pour la fourniture de l'attestation thermique suite à la construction d'un pôle multiservices sur la commune déléguée de Tillières.

N°DEC-2017-8-AG / Attribution de la mission S.P.S. pour l'extension de la salle de sports de Saint Germain sur Moine à S.M.O.P.E.

Le 23 février 2017

Un contrat de prestations coordination en matière de sécurité et de protection de la santé a été signé avec S.M.O.P.E., 6, rue Nationale 49170 Saint Georges sur Loire, pour l'extension de la salle de sports

rue Louis Pasteur à Saint Germain sur Moine 49230 Sèvremoine, selon les caractéristiques principales suivantes :

- Mission de catégorie : 2
- Rémunération : forfait de 2 714,40 € T.T.C.

N°DEC-2017-9-AG / Adhésion à la Ferme d'Activités des Mauges

Le 23 février 2017

Considérant que la commune déléguée de Roussay, intégrée à la commune nouvelle de Sèvremoine, adhère à l'association de la Ferme d'Activités des Mauges 35, rue du Vigneau Roussay 49450 Sèvremoine, considérant l'objet de l'association selon l'article 2 de ses statuts :

- Regrouper les personnes désirant œuvrer pour l'insertion sociale des adultes déficients intellectuels ;
- Créer une structure ferme foyer occupationnel pour adultes déficients intellectuels et mettre en place toute organisation pour en assurer la gestion et l'administration ;
- Engager toute autre activité liée à l'accueil de personnes handicapées.

La commune de Sèvremoine adhère à l'association de Ferme d'Activités des Mauges, 35 rue du Vigneau Roussay 49450 Saint Macaire en Mauges, association loi 1901 déclarée à la sous-préfecture de Cholet le 2 mai 2002.

N°DEC-2017-10 AG : sans objet (annulé)

N°DEC-2017-11-AG / Demande de subventions dans le cadre du Nouveau Contrat Régional 2014/2017 : action n°5 Création d'un commerce de proximité, commune déléguée de Tillières

Le 23 février 2017

Vu l'avenant du 22 novembre 2016 autorisant le programme d'actions prévisionnel du Nouveau Contrat Régional de Mauges Communauté et notamment les actions n°5, 26 et 27 qui concernent le territoire de Sèvremoine, considérant l'avancement des travaux de création d'un commerce de proximité à Tillières, considérant le coût estimatif de 490 000 € hors taxes, une aide financière de 126 291 € au titre du Nouveau Contrat Régional 2014/2017 a été demandée auprès du conseil régional des Pays de la Loire.

N°DEC-2017-12-AG / Demande de subventions dans le cadre du Nouveau Contrat Régional 2014/2017 : action n°26 Construction d'une salle de tennis de table, commune déléguée de Saint Germain sur Moine

Le 23 février 2017

Vu l'avenant du 22 novembre 2016 autorisant le programme d'actions prévisionnel du Nouveau Contrat Régional de Mauges Communauté et notamment les actions n°5, 26 et 27 qui concernent le territoire de Sèvremoine, considérant l'avancement du projet d'extension des salles de sports de Saint Germain sur Moine avec la construction d'une salle de tennis de table, considérant le coût estimatif calculé par le C.A.U.E. de 1 100 000 € hors taxes, une aide financière de 550 000 € au titre du Nouveau Contrat Régional 2014/2017 a été demandée auprès du conseil régional des Pays de la Loire.

N°DEC-2017-13-AG / Demande de subventions dans le cadre du Nouveau Contrat Régional 2014/2017 : action n°27 Acquisition d'une friche industrielle, commune déléguée de Saint Macaire en Mauges

Le 23 février 2017

Vu l'avenant du 22 novembre 2016 autorisant le programme d'actions prévisionnel du Nouveau Contrat Régional de Mauges Communauté et notamment les actions n°5, 26 et 27 qui concernent le territoire de Sèvremoine, considérant l'avancement du projet d'acquisition d'une friche industrielle à Saint Macaire en Mauges en vue de réhabilitation pour mettre à disposition des associations locales, considérant le coût estimatif du projet de 400 000 € hors taxes, une aide financière de 150 000 € au titre du Nouveau Contrat Régional 2014/2017 a été demandée auprès du conseil régional des Pays de la Loire.

N°DEC-2017-14-AG / Contrat de bail à usage professionnel pour profession libérale : Mme Caroline-Emmanuelle Detchenique. Locaux au 13 rue des Mauges Saint Crespin sur Moine 49230 Sèvremoine

Le 23 février 2017

Un contrat de bail à usage professionnel pour profession libérale peut être signé avec Mme Caroline-Emmanuelle Detchenique, kinésithérapeute, pour un local situé 13, rue des Mauges Saint Crespin sur Moine 49320 Sèvremoine, selon les caractéristiques principales suivantes :

- Surface des locaux : 30 m² (salle d'attente, salle d'exams et sanitaires) ;

- Le présent contrat de location est conclu pour une durée de 6 ans, qui commence à courir le 27 février 2017 pour se terminer le 26 février 2023 ;
- Le présent contrat de location est consenti à titre gratuit pour une durée de 6 mois et 5 jours (soit jusqu'au 31 août 2017), puis le loyer est fixé à 100 € par mois pour 2 demi-journées par semaine et sera payable d'avance, trimestriellement, le 5 de chaque mois constituant un début de trimestre, à savoir janvier, avril, juillet et octobre ;
- Révision : selon la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires.

N°DEC-2017-15-AG / Contrat de bail à usage professionnel pour profession libérale : Mme Anne-Sophie Girard Avenant n°1

Le 23 février 2017

Un avenant n°1 au contrat de bail à usage professionnel pour profession libérale peut être signé avec Mme Anne-Sophie Girard domiciliée 5 rue des Fresches 44190 Saint Hilaire de Clisson, pour modifier les clauses ci-après :

- Occupation-jouissance : Cas particuliers :
 - 1 Le preneur est autorisé à déléguer l'utilisation effective des locaux, dans le cadre uniquement de ce bail, à ses collaborateurs professionnels, placés sous sa responsabilité, et pour exercer uniquement la profession d'orthophoniste. Cela ne constitue pas une sous-location ou une cession de contrat.
 - 2 Le bailleur déclare que ce local est utilisé de manière discontinue par plusieurs preneurs différents, charge à eux de se mettre d'accord entre eux sur leurs jours et heures respectives de présences. Faute d'accord à l'amiable entre les preneurs, le bailleur fera lui-même la répartition temporelle de l'utilisation des locaux, conformément aux temps de présences de chacun des preneurs, tels qu'indiqués dans leurs baux respectifs.
- Loyer : Le présent contrat de location est consenti à titre gratuit pour une durée de 6 mois et 10 jours (soit jusqu'au 28 février 2017), puis le loyer est fixé à 200 € par mois pour 4 jours par semaine et sera payable d'avance le 5 de chaque mois ;
- Révision : selon la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires.

N°DEC-2017-16-AG / Contrat APAVE de contrôle technique des constructions et vérification de l'accessibilité, pour un local commercial place Henri Doizy commune déléguée de Saint Macaire en Mauges 49450 Sèvremoine

Le 23 février 2017

Concernant la réfection d'un local commercial, situé place Henri Doizy sur la commune déléguée de Saint Macaire en Mauges 49450 Sèvremoine, un contrat incluant les missions suivantes :

- Contrôle technique des constructions : missions L, LE, SEI, au prix de 2 088 € T.T.C.
- Vérification de l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées, au prix de 180 € T.T.C.

a été signé avec APAVE 25 rue de Mondement 49303 Cholet Cedex.

N°DEC-2017-17-AG / Contrat S.M.O.P.E. de coordination SPS, pour un local commercial place Henri Doizy commune déléguée de Saint Macaire en Mauges 49450 Sèvremoine

Le 23 février 2017

Concernant la réfection d'un local commercial, situé place Henri Doizy sur la commune déléguée de Saint Macaire en Mauges 49450 Sèvremoine, un contrat incluant les missions suivantes :

- Dossier CSPS, au prix de 352,80 € T.T.C.
- Réalisation, au prix de 1 209,60 € T.T.C.

a été signé avec S.M.O.P.E. 6, rue Nationale 49170 Saint Georges sur Loire.

N°DEC-2017-18-AG / Attribution des lots des marchés de travaux pour le réaménagement d'un local commercial sur la commune déléguée de Saint Macaire en Mauges Sèvremoine

Le 23 février 2017

Des marchés publics ont signés avec les entreprises et pour les montants suivants :

Lot	Entreprises	Montant du marché H.T.
Lot 1 Maçonnerie Démolition	MGR NOTO	33 170,76 €
Lot 2 Charpente bois Planchers	BATIBOIS	5 005,50 €
Lot 3 Couverture tuiles	COUVERTURE PALUSSIÈRE	2 942,18 €
Lot 4 Serrurerie Escaliers métalliques	SARL MICHENAUD	7 899,40 €
Lot 5 Menuiseries extérieures ALU et PVC	SARL ROUILLE NOURRY	13 966,00 €
Lot 6 Menuiseries intérieures bois	AMIOT	7 414,55 €
Lot 7 Plomberie sanitaires VMC Gaz Hotte	R D ENERGIES	20 690,50 €
Lot 8 Electricité Courants forts et faibles	SARL EP2C	13 622,92 €
Lot 9 Cloisons sèches Plafonds suspendus	SARL SONISO	18 550,89 €

Lot 10 Carrelages Faiences	SARL CAILLAUD VRIGNAUD	7 730,30 €
Lot 11 Peintures sols souples	NORBERT PALLAT	12 772,33 €
	Total	143 765,33 €

**N°DEC-2017-19-AG / Travaux de réfection des mairies de Montigné/Montfaucon (bâtiment Montigné) et de La Renaudière : diagnostic amiante, plomb et mission accessibilité P.M.R.
Le 28 février 2017**

Les contrats suivants de prestation ont été signés :

- Diagnostics amiante et plomb avant démolition ou travaux : repérage amiante et diagnostic plomb pour les bâtiments des mairies de Montigné et la Renaudière, selon contrat BUREAU VERITAS ci-dessus :
 - Phase de repérage : prix forfaitaire de 880,00 € H.T. ;
 - Prélèvements et analyses des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante : 50,00 € H.T. ;
- Mission relative à la vérification de l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées, pour le bâtiment de la mairie de La Renaudière, selon contrat APAVE ci-dessus : 250,00 € H.T. ;
- Mission relative à la vérification de l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées, pour le bâtiment de la mairie de Montigné, selon contrat APAVE ci-dessus : 250,00 € H.T.

Concessions funéraires

Maire ayant accordé la concession	N° de la concession	Demandeur	Sépulture de	Durée de la concession	Début de la concession	Nature de la concession	Prix de la concession
La Renaudière	01/2017	Mme Jacqueline Boursicot	Roger Birot	15 années	25 janvier 2017	Concession nouvelle case de colobarium	350 €
Tillières	1/2017	Mme Thérèse Fonteneau née Cousseau	Famille Cousseau-Bioteau	30 années	1 ^{er} novembre 2012	Renouvellement	240 €
Le Longeron	1/2017	M. et Mme Roger Gaboriau	M. et Mme Roger Gaboriau	30 années	3 février 2017	Concession nouvelle	100 €

Déclarations d'intention d'aliéner

La commune Sèvremoine a décidé de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

N°DECISION	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelles	Date décision
2016386 TI	TILLIERES	9 et 11	Poste (rue de la)	A	1622, 1623, 2795	03/02/2017
2017001	ST MACAIRE	12	Mondement (rue de)	AE	902	10/01/2017
2017002	ST GERMAIN	4	Brises (impasse des)	D	3338, 2839	10/01/2017
2017003	ST MACAIRE	11	Louis (rue St)	AD	40	10/01/2017
2017004	ST MACAIRE	4	Lisbonne (allée de)	AK	123	10/01/2017
2017005	ST MACAIRE	27 B	Mauges (rue des)	AD	250	10/01/2017
2017006	TORFOU	6	Noyers (rue des)	AB	692	17/01/2017
2017007	TORFOU		Provinces (rue des)	AC	265p	17/01/2017
2017008	ST CRESPIN		Fief du Sep	C	2425, 1836, 1861, 1862, 1865 à 1867, 1870, 1872	17/01/2017
2017009	TILLIERES	3	Moulin (rue du)	A	2215 à 2217	17/01/2017
2017010	ST GERMAIN	12	Colibris (impasse des)	D	3244	17/01/2017
2017011	ROUSSAY	2	Chapelle (rue de la)	A	1966	23/01/2017
2017012	MONTFAUCON-MONTIGNÉ	6	Monnier (rue Louis)	A	1233	23/01/2017
2017013	ROUSSAY	19	Bel air (impasse)	A	262	23/01/2017

2017014	ST GERMAIN	7	Erables (rue des)	D	1805	23/01/2017
2017015	LA RENAUDIÈRE	16	Stade (rue du)	AA	35	23/01/2017
2017016	TILLIERES	1 B	Bois (rue des)	A	2682	23/01/2017
2017017	ST CRESPIN		Vincendelière (La)	A	456, 1091, 444, 1504	30/01/2017
2017018	TILLIERES		Bourg (Le)	A	1459	30/01/2017
2017019	ST ANDRE	30	Creulière (rue de la)	AB	559	30/01/2017
2017020	MONTFAUCON-MONTIGNÉ	5	Chassiac (rue)	A	1113, 716	30/01/2017
2017021	MONTFAUCON-MONTIGNÉ	1	Collège (rue du)	B	941	30/01/2017
2017022	ST MACAIRE	12 B	Mauges (rue des)	AE	1075, 1077	30/01/2017
2017024	ST CRESPIN	27	Bretagne (rue de)	C	1027, 3422p	30/01/2017
2017025	LA RENAUDIÈRE	23	Paradis (rue du)	AC	167	13/02/2017
2017027	ST MACAIRE	11 B	Bruxelles (rue de)	AK	609	31/01/2017
2017028	ST MACAIRE	24	Bruyères (rue des)	AK	363	31/01/2017
2017029	ST ANDRE	11	Sacré cœur (rue du)	AB	379, 371	03/02/2017
2017030	ST ANDRE		Grand Champ	B	2601p	03/02/2017
2017031	TORFOU	2	Bonchamps (rue)	AC	333	03/02/2017
2017032	ST ANDRE	4 B	Libération (rue de la)	AA	128	03/02/2017
2017033	ST MACAIRE	3	Colas (rue Alain)	AL	262	03/02/2017
2017034	ST GERMAIN		Cave (la)	D	1329, 2232 à 2235	03/02/2017
2017035	ROUSSAY		Montfort (rue)	A	2086, 2088	07/02/2017
2017036	TORFOU	52	Provinces (rue des)	AC	85, 488, 489	07/02/2017
2017037	LE LONGERON	10	Quatre chemins (les)	A	185, 950	07/02/2017
2017038	ST ANDRE	2	Bleuets (allée des)	AA	426	07/02/2017
2017039	ST MACAIRE	3	Prunus (square des)	AK	559, 589, 599	13/02/2017
2017040	TILLIERES	12	Genêts (rue des)	C	1708	13/02/2017
2017041	TILLIERES		Sanguèze (rue de la)	D	351, 352	15/02/2017
2017042	ST CRESPIN		Fosse (La)	D	1535, 1514	20/02/2017
2017043	ST ANDRE		Calvaire (rue du)	B	2282, 2286	20/02/2017
2017044	ST MACAIRE	5	Pinsons (rue des)	WO	251	20/02/2017
2017045	TILLIERES	2	Chapelière (chemin de la)	C	1571	20/02/2017
2017046	ST GERMAIN	7	Mauges (rue des)	C	1625, 1626	20/02/2017